

**Service Développement Durable et
SIG**

**OBJET : SIGNATURE DE PROMESSES DE CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE PAR LA COMMUNE DE ROIFFIEUX DANS LE CADRE DU PROJET
' A NOS WATTS '**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.002 en date du 11 janvier 2017, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération cadre du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 portant sur le développement des énergies renouvelables,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2019 portant sur la sélection d'un partenaire suite à l'appel à manifestation d'intérêt "partenariat technique et financier pour l'accompagnement à la création d'une SAS solaire"

VU la délibération du bureau communautaire du 02 juillet 2019 relative à l'approbation d'une convention de partenariat, approbation de promesses types de convention d'occupation temporaire (COT), de bail emphytéotique (BE) et de COT et BE types avec la future SAS, autorisant Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les promesses de conventions d'occupation temporaire ou de baux emphytéotiques avec les communes concernant les sites identifiés sur leur patrimoine communal,

CONSIDERANT les promesses de conventions d'occupation temporaire envoyées par la commune de Roiffieux pour signature par Monsieur le Président :

Commune	Type de promesse	Bâtiment (Nom, Usages...)
Roiffieux	COT	Espace sportif et culturel La Garde
	COT	Boulodrome

DECIDE

Article 1 : La signature des promesses de conventions d'occupation temporaire concernant les sites identifiés sur le patrimoine communal de Roiffieux,

Article 2: Cette décision sera transmise à Monsieur, le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée au Siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le

26 JUN 2020

Président

Simon PLENET

